

ANNEXE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

(Conformément au Règlement (UE) 2016/679 – RGPD)

1. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société JOB ELEC, est amenée à traiter des données à caractère personnel, Madame GREGOIRE (mail : jobelec.sarl@gmail.com) agissant pour le compte de ladite société, en qualité de Responsable de traitement, dans le cadre des prestations de maintenance, installation et dépannage de groupes électrogènes.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la législation nationale applicable.

2. Description du traitement

2.1 Nature des opérations de traitement

Dans le cadre de l'exécution du contrat de maintenance, le Sous-traitant peut être amené à effectuer les opérations suivantes :

- collecte
- consultation
- enregistrement
- organisation
- conservation
- transmission sécurisée au Client
- suppression ou restitution

2.2 Finalités du traitement

Les traitements réalisés par le Sous-traitant ont pour finalité :

- la gestion des interventions de maintenance et dépannage
- la planification des visites techniques
- la gestion administrative et contractuelle des prestations
- la communication avec les interlocuteurs du Client
- la traçabilité des opérations techniques et de sécurité

2.3 Catégories de données personnelles

Les données susceptibles d'être traitées sont notamment :

- identité (nom, prénom)
- coordonnées professionnelles (email, téléphone)
- fonction au sein de l'entreprise cliente

- données liées aux interventions (rapports d'intervention, historique technique, accès site)
- #### 2.4 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont notamment :

- les interlocuteurs du Client
- les responsables techniques ou maintenance
- les personnes habilitées à autoriser l'accès aux sites

3. Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement sur instruction documentée du Responsable de traitement.
- 2 Garantir la confidentialité des données personnelles traitées.
- 3 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité.
- 4 Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des données.
- 5 Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement sans autorisation préalable écrite du Responsable de traitement.
- 6 Assister le Responsable de traitement pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

4. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre des mesures de sécurité appropriées, notamment :

- contrôle d'accès aux systèmes informatiques
- authentification des utilisateurs
- chiffrement des communications lorsque cela est nécessaire
- sauvegardes régulières des données
- protection des équipements informatiques et mobiles
- gestion des habilitations des techniciens

5. Notification des violations de données

En cas de violation de données à caractère personnel, le Sous-traitant s'engage à notifier le Responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

La notification comprend, dans la mesure du possible :

- la nature de la violation
- les catégories de données concernées
- les conséquences probables
- les mesures prises ou proposées pour y remédier.

6. Assistance au Responsable de traitement

Le Sous-traitant assiste le Responsable de traitement, dans la mesure du possible, pour :

- répondre aux demandes d'exercice des droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition)
- réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) si nécessaire
- coopérer avec l'autorité de contrôle compétente.

7. Sort des données en fin de contrat

À l'issue du contrat de prestation, le Sous-traitant s'engage, selon les instructions du Responsable de traitement, à :

- supprimer toutes les données personnelles, ou
- les restituer au Responsable de traitement.

La suppression doit être réalisée dans un délai raisonnable, sauf obligation légale de conservation.

8. Registre et documentation

Le Sous-traitant tient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement, conformément à l'article 30 du RGPD.

9. Droit d'audit

Le Responsable de traitement peut, dans la limite d'une fois par an et moyennant un préavis raisonnable, procéder à un audit des mesures de protection des données mises en œuvre par le Sous-traitant.

10. Droit applicable

La présente annexe est régie par le droit français et s'interprète conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Fait à :

Le :

Pour le Responsable de traitement
Madame GREGOIRE